

Arrondissement de DINANT

COMMUNE de HOUYET

Rue St Roch, 15

www.houyet.be

Recommandé

Tél. : (082) 66 67 51 (Secrétariat)
(082) 66 69 95 (Travaux)
Fax: (082) 66 60 11
E-mail: administration.communale@houyet.be
Compte Belfius IBAN: BE06 0910 0053 2822
BIC: GKCCBEBB

Nos réf. : C13/12-2017

Agent traitant : Hugues DEGEIMBRE – 082-67.69.78

E-Mail : patrimoine.environnement@houyet.be

Concerne : Dépôt d'une déclaration : 63.12.07.01
Section de MESNIL-SAINT-BLAISE
Bien cadastré 5^{ème} division, section C n°74 G
ATTESTATION DE RECEVABILITE (Article 14 § 4)

Vos réf. : 318543-950180

Monsieur,

En date du 31 mars courant, nous recevions votre formulaire électronique pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sis à **5560 MESNIL-SAINT-BLAISE, rue de France n°22 et cadastré 5ème division, section C n°74 G** et ayant pour objet l'extension d'un établissement existant (citerne de gaz propane enterrée d'une nouvelle capacité de 2.400 litres (63.12.07.01).

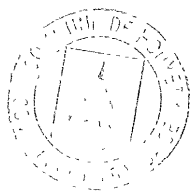
Nous avons le plaisir de vous transmettre, sous ce couvert, la décision du Collège Communal, prise en séance du 06 avril 2017.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Pour le Collège :

La Directrice Générale,

Séverine RUCQUOY.



Le Bourgmestre,

Yvan PETIT.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

**COMMUNE
DE
HOUYET**

Séance du 06 avril 2017

Présents : M. Yvan PETIT, Bourgmestre- Président
MM. Didier ROUARD ; Jean HYAT ; ~~Pierre LEDENT~~, Echevins
Mme Francine JASPART, Présidente du CPAS
Mme. Séverine RUCQUOY, Directrice Générale.

Réf. commune : CL3/12-2017

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la déclaration électronique de classe 3 du 31 mars 2017 introduite par domicilié rue de France n°22 à 5560 MESNIL-SAINT-BLAISE, relative à l'extension d'une citerne de gaz propane enterrée (nouvelle capacité de 2.400 - rubrique 63.12.07.01) ;

Vu que le bien concerné se situe à 5560 MESNIL-SAINT-BLAISE, rue de France n°22 et est cadastré 5ème division, section C n°74 G ;

Considérant que cette déclaration électronique porte le n° de sauvegarde suivant : 318543-950180 ;

Vu que ladite déclaration est considérée comme recevable au sens des prescrits de l'article 14 § 3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu qu'en vertu de l'article 14 § 4 dudit décret, l'autorité compétente doit informer le demandeur du caractère recevable de la déclaration ;

Vu que le même article stipule également que l'autorité compétente doit informer le demandeur si des conditions complémentaires telles que visées au § 5 du décret sont requises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Informe _____ du caractère recevable de la demande, ainsi que du fait que le Collège Communal n'a pas jugé opportun d'imposer des conditions complémentaires d'exploitation.

Article 2. - La présente autorisation est **valable pour une durée de 10 ans.**

Article 3 – L'exploitant est tenu de prendre connaissance et de respecter l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » ;

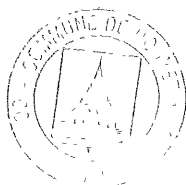
Article 4 - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur en version papier et par recommandé.

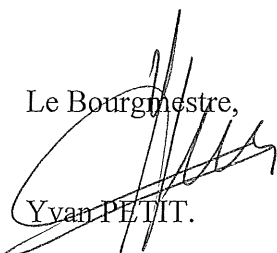
Article 5 - L'acte est notifié par scan et transmission électronique au Directeur du DNF et au Fonctionnaire technique territorialement compétents, à l'adresse : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be.

Pour le Collège :

La Directrice Générale,

Séverine RUCQUOY.



Le Bourgmestre,

Yvan PETIT.